



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le seize octobre 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	<u>Etaient présents :</u>	Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine Messieurs LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSE Olivier
	<u>Absent excusé :</u>	DELEVOYE Didier
	<u>Absents :</u>	DELBERGHE Paul-Edward, LEMAIRE Aurélien, MARCHAND Laurent
		Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance
En exercice :	16	
Présents :	12	
Votants :	12	

N° : **2024-41**

ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « LA BONNE GRAINE DE CAMPHIN EN PEVELE » POUR LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention à conclure avec l'association « La bonne graine de Camphin en Pévèle » portant sur la mise à disposition d'un terrain communal, sise rue des Comtes de Brigode, pour la création d'un jardin partagé.

Monsieur le Maire précise que la convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association à titre gracieux pour lui permettre de créer, d'entretenir et de transmettre par le biais des adhérents un espace commun de jardinage raisonné, respectueux de la nature et de la biodiversité. Il sera géré, cultivé et entretenu collectivement par les adhérents de l'association.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association « La bonne graine de Camphin en Pévèle »
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 25 octobre 2024

Le Maire,

Olivier VERCRUYSE

